

DECISION

Le Maire de la commune de Nyons,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au maire pour l'ensemble des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'aménagement de l'appartement située au 23 draye de Meyne en Maison des internes en vue d'accueillir des étudiants en médecine,

Considérant la nécessité de loger des internes en médecine pendant la durée de leur stage afin de leur faciliter l'accès à leur cursus de formation,

Considérant la nécessité d'établir des baux avec les différents internes en médecine appelés à effectuer leur internat sur la commune pour une durée de six mois,

Le Maire de Nyons décide

ARTICLE 1^{er} :

De conclure un bail de prêt à usage d'un bien immobilier pour une durée de six mois entre la Commune de Nyons et les internes en médecine, concernant le logement dénommé « Maison des internes », situé au 23 Draye de Meyne à Nyons.

ARTICLE 2 :

Le bail sera conclu pour une mise à disposition à titre gratuit, mais un forfait mensuel de 50 € sera appliqué à chaque interne au titre des charges (eau, électricité, chauffage, etc.).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 31 octobre 2025



Pierre Combes

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES